



MAIRIE DE RODELLE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RODELLE, dûment convoqué le vingt-trois août deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Maire.

Présents :

M. Jean-Michel LALLE, Mme Marielle FERAL, M. Jean-François CLAPIER, Mme Céline ROLLAND, Mme Véronique CATUSSE, M. Jérôme GRAS, Mme Martine HENS, M. Jean-Michel LEMOURIER, Mme Nathalie SAHUC,

Pouvoirs de vote :

M. Jérôme DALLO a donné procuration à Mme Marielle FERAL,
Mme Evelyne PETIT a donné procuration à Mme Nathalie SAHUC,
M. Gérard TURLAN a donné procuration à M. Jean-François CLAPIER.

Absents :

Mme Nathalie GRIPPON, M. Julien PRIVAT, M. Maxime PUECH.

Secrétaire de séance :

Mme Véronique CATUSSE

Délibération 2022/43 : Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements à savoir : extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs et cloches des églises.
- de désigner parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de Rodelle, M. Jean-Michel LALLE, comme représentant titulaire et Mme Marielle FERAL, comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Délibération 2022/44 : Vente de terrains au lieu-dit Lestourguie, commune de Rodelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de vendre à Monsieur Hervé PUECH les parcelles suivantes :
 - la parcelle cadastrée Section N numéro 1066, d'une superficie totale de 93 m², moyennant 40 € le m², pour un montant de 3 720 euros ;
 - la parcelle cadastrée Section N numéro 1067, d'une superficie totale de 173 m², moyennant 40 € le m², pour un montant de 6 920 euros ;

Soit un montant total de 10 640 euros, payable en trois fois, par M. PUECH, à la signature de l'acte authentique à concurrence de 3 640 Euros ; le solde payable en deux autres échéances, la première de 3 500 € un an après la signature de l'acte et la deuxième de 3 500 € deux ans après la signature de l'acte, payable à terme sans intérêt.

- que Monsieur Hervé PUECH prendra en charge les frais de notaire liés à cette acquisition,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces liées à ce dossier.

Délibération 2022/45 : Remboursement d'un chèque d'acompte pour la réservation du Couvent de Chantemerle, votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a validé exceptionnellement la demande de remboursement, compte tenu des évènements familiaux survenus, qui ont entraîné l'annulation de la réservation du Couvent de Chantemerle.

Délibération 2022/46 : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public, votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération 2022/47 : Eclairage public – Entretien 2020 – Carto n°28557 EntEP-22-167 EXTINCTION BEZONNES (F) ET ST JULIEN DE RODELLE (B et A), votée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 4 113,50 €
- de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 028,00 €
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération 2022/48 : Dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De mandater le Centre de Gestion à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL pour les missions ci-dessous :
 - liquidation des droits à pension normale, d'invalidité ou de réversion,
 - reprise d'antériorité (gestion des carrières : RIS)
 - pré-liquidation (EIG).
- De s'engager à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.
- De régler au Centre de Gestion une participation financière, par an, à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum de facturation de 15 € par facturation de budget.
- Que cette convention prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2022, consentie pour une durée de 3 ans, et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la dématérialisation des procédures CNRACL par le Centre de Gestion de l'Aveyron.